

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
04 avril 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMONT, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-34

OBJET :
**CESSION D'UNE EMPRISE
COMMUNALE, SITUEE RUE
DES AIGRETTES, A
MONSIEUR ET MADAME
LESUEUR**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES,
Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU,
Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Cédric
ALOY, Jean-Michel LEROY, Hervé GAMES, Laurence LE BIAN,
Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid
PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Janine NERANI,
Nicolas FERAUD par Anne BACHMAN,
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

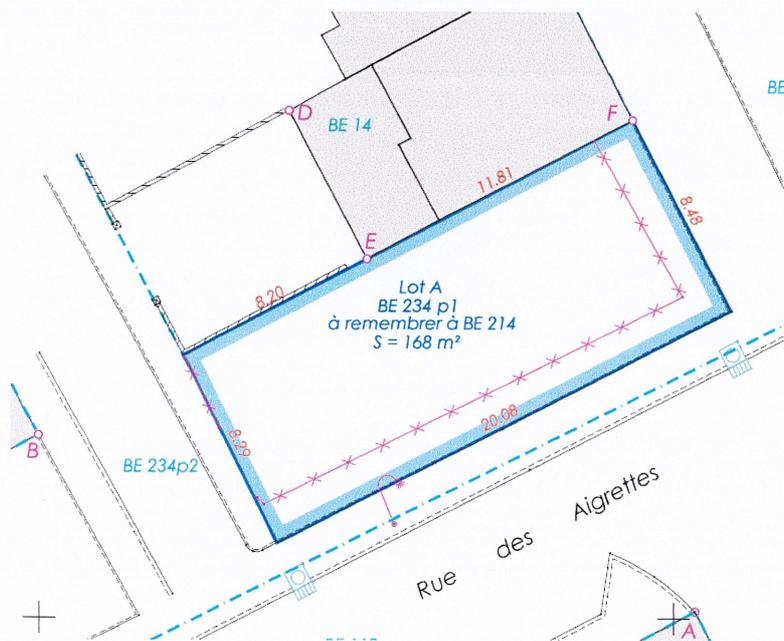
Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 et L.2221-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu l'avis du 28 novembre 2024 de la Direction de l'Immobilier de l'état n°2024-13039-67242,
Vu le courriel du 30 mars 2025 de Monsieur et Madame LESUEUR valant accord des modalités d'acquisitions,

Considérant que la commune de Fos-sur-Mer est propriétaire d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BE 234 située Rue des Aigrettes, aux Amaryllis.

Considérant que Madame et Monsieur LESUEUR, propriétaires d'une parcelle bâtie limitrophe (cadastrée section BE n°14 située rue des Aigrettes), disposent d'une convention d'occupation temporaire pour l'utilisation de 125 m² sur la parcelle BE 234 à usage d'agrément depuis le 16 février 2021.

Considérant que Madame et Monsieur LESUEUR ont sollicité la Ville par courrier du 28 novembre 2024, afin de devenir propriétaire des 125 m² loués ainsi que de 43 m² supplémentaires afin de préserver l'alignement avec les constructions voisines.

Considérant que l'espace considéré est défini sur le plan ci-dessous établi par le cabinet PERNOT, géomètre-expert.



Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué le bien à 16 875 € pour une surface initiale de 125m² soit environ 135 euros le mètre carré. Que le prix de cession est fixé à 22 680 € pour 168 m² (168 m² x 135 €/m²).

Considérant que cette emprise de terrain de 168 m² ne présente pas d'intérêt pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce bien immobilier.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

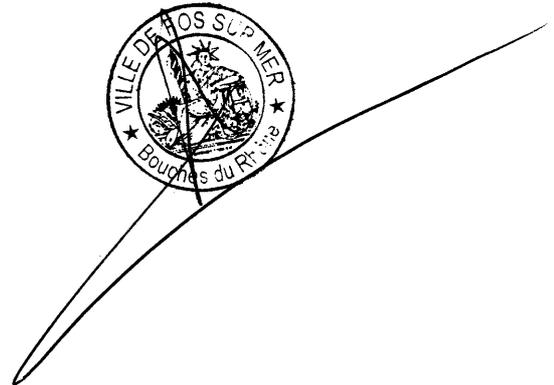
LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** la cession d'une emprise totale de 168 m² issue de la parcelle cadastrée section BE 234 aux prix de 22 680 euros à Monsieur et Madame LESUEUR ;
2. **DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte administratif et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 10 avril 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.